



ARRÊTE N° 43/2026
AUTORISANT LE STATIONNEMENT
D'UNE BENNE
29 RUE COUPERIN

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu la demande en date du 11 mai 2026 de Madame BOYE Noële sise 29 rue Couperin qui sollicite l'autorisation de stationner une benne de 20m3 par la société CG Bennes de Courtomer du vendredi 19 juin 2026 au lundi 22 juin 2026 inclus au droit du 29 rue Couperin à CHAUMES EN BRIE,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Madame BOYE Noële est autorisée à stationner à titre gracieux et temporaire une benne devant la maison au 29 rue Couperin à CHAUMES EN BRIE du vendredi 19 juin au lundi 22 juin 2026 inclus

ARTICLE 2 : - La benne devra être sécurisée et balisée afin de garantir la sécurité des usagers, piétons comme véhiculés.

ARTICLE 3 : En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - Madame BOYE Noële est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Madame BOYE Noële

Date de notification :
Date d'affichage :
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 29 mai 2026

Pour le Maire et par délégation:
**La Directrice des services
Administratifs**

Marion DUPUIS